

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 4 novembre 2020, le Règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

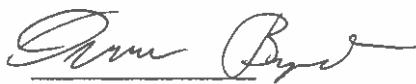
Que ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan zonage et la Grille des spécifications des usages de manière à ajouter une nouvelle zone 26-L (zone à dominance Loisir extensif) et une nouvelle zone 27-L (zone à dominance Loisir extensif) et d'y autoriser différentes classes d'usages compatibles avec les activités portuaires et/ou de loisirs qui prédominent dans ces parties du territoire non organisé aquatique de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 25 novembre 2020, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussignée, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 8 décembre 2020.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 8^{ème} JOUR DE DÉCEMBRE 2020.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier